



Modifications au contrat du titulaire de la carte Visa* TD Or Sélect

Le 28 mars 2017, certaines sections du contrat du titulaire seront modifiées comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Libellé actuel :	Nouveau libellé :
<p>22. MODIFICATIONS AU PRÉSENT CONTRAT ET AU COMPTE</p> <p>Nous pouvons apporter des modifications au présent contrat à tout moment. Nous vous informerons des modifications au moyen d'un avis dans le relevé ou d'un autre avis. Nous vous fournirons un préavis de modification si la loi l'exige, et pour d'autres modifications, nous vous fournirons un préavis à moins que nous ne soyons pas en mesure de le faire. Vos frais annuels habituels, votre ou vos taux d'intérêt annuels, et vos autres frais à l'égard du compte figurent dans la déclaration initiale. Si nous haussons vos frais annuels, votre ou vos taux d'intérêt annuels, ou vos autres frais à l'égard du compte, nous vous en aviserons à l'avance.</p> <p>Si vous signez, utilisez ou activez une carte ou utilisez ou activez le compte, si votre compte demeure ouvert, ou si un solde exigible à l'égard du compte demeure impayé après que des modifications aient été apportées au contrat, il sera établi que vous avez accepté ces modifications.</p> <p>Les avantages, les services et les couvertures associés au compte peuvent également être modifiés ou prendre fin. Dans un tel cas, nous vous en informerons au moyen d'un avis dans le relevé ou d'un autre avis, après la modification, à moins que la loi n'exige un préavis.</p>	<p>22. MODIFICATIONS APPORTÉES AU PRÉSENT CONTRAT ET AU COMPTE</p> <p>a) Modifications apportées aux frais</p> <p><i>Vos frais annuels habituels, le ou les taux d'intérêt annuels applicables au compte ainsi que les autres frais portés au débit du compte figurent dans la déclaration relative au compte initiale. Nous pouvons hausser vos frais annuels, le ou les taux d'intérêt annuels applicables au compte ainsi que les autres frais portés au débit du compte et, si nous le faisons, nous vous donnerons un préavis tel que l'exige la loi.</i></p> <p>b) Toutes autres modifications</p> <p><i>Nous pouvons apporter, à l'occasion, des modifications au présent contrat et aux certificats d'assurance (les « certificats »), plus précisément comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>i. Modifier l'utilisation du compte, ainsi que les avantages, les services et les couvertures qui y sont associés;</i><i>ii. Modifier l'article sur la limite de crédit du contrat;</i><i>iii. Modifier l'article sur le paiement minimal du contrat;</i><i>iv. Modifier l'article sur la date d'échéance du paiement du contrat;</i><i>v. Modifier l'article sur le délai de grâce et l'intérêt du contrat;</i><i>vi. Modifier la méthode de calcul d'intérêt et/ou de paiement que nous utilisons à l'égard du compte;</i><i>vii. Modifier l'article sur les opérations non autorisées du contrat;</i><i>viii. Modifier l'article sur les opérations de change du contrat;</i><i>ix. Modifier l'article sur les services électroniques : utilisation et protection d'une carte, d'un NIP ou d'un mot de passe du contrat;</i><i>x. Modifier l'article sur les paiements préautorisés du contrat;</i><i>xi. Modifier l'article sur l'annulation d'une carte d'utilisateur autorisé du contrat;</i><i>xii. Modifier l'article sur la convention sur la confidentialité du contrat;</i><i>xiii. Modifier les moyens que nous utilisons pour communiquer avec vous;</i><i>xiv. Modifier la façon dont nous appliquons des paiements au compte;</i><i>xv. Modifier nos droits et responsabilités aux termes du contrat;</i><i>xvi. Modifier nos droits et responsabilités à l'égard des avantages, des services et des couvertures associés au compte;</i><i>xvii. Modifier l'utilisation des certificats, ainsi que les avantages, les services et les couvertures qui y sont associés.</i> <p>c) Préavis relatif aux modifications</p> <p><i>Dans le présent contrat, chacune des modifications énumérées ci-dessus à l'alinéa b) Toutes autres modifications est appelée</i></p>

* Marque déposée de Visa International Service Association utilisée sous licence.

individuellement une « **modification** » et collectivement les « **modifications** ».

Si nous apportons une modification, nous vous donnerons un préavis écrit d'au moins trente (30) jours avant que la modification n'entre en vigueur (le « **préavis** »). Le préavis sera clair et lisible et :

- i. ne présentera que la nouvelle disposition ou présentera la disposition modifiée ainsi que la disposition dans son libellé antérieur;
- ii. indiquera la date à laquelle la modification entre en vigueur; et
- i. énoncera que si vous ne souhaitez pas accepter la modification, vous pouvez résilier le contrat sans frais, pénalité ou indemnité d'annulation si la modification donne lieu à une augmentation de vos obligations ou à une diminution des nôtres.

Vous pouvez refuser la modification et résilier le contrat en nous informant de votre intention de le faire au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur de la modification. Si c'est le cas, vous êtes tenu de payer le solde exigible du compte au moment de la résiliation, mais ce solde ne tiendra compte d'aucune modification ni d'aucuns frais appliqués en raison de la modification. Le présent sous-article **c) Préavis relatif aux modifications** ne s'applique pas au sous-article **a) Modifications apportées aux frais** ci-dessus.

Nous ne sommes pas tenus de vous fournir un préavis écrit relativement à toute résiliation du contrat ou du compte si la résiliation est attribuable à un usage abusif du présent contrat ou au non-respect de ce dernier de votre part, si vous faites une fausse déclaration à l'égard des renseignements que vous nous fournissez ou si vous vous comportez d'une façon qui nous est préjudiciable ou préjudiciable aux intérêts associés au compte ou au contrat.